

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 14 JUN 2022

DELIBERATION N°130/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	08 JUN 2022	08 JUN 2022
40	29	38		
OBJET : Conventions de fourniture d’eau potable par la Régie des Eaux de Terre de Provence pour les communes d’Eygalières et de Saint-Rémy de Provence				
RESUME : Les conventions de fourniture d’eau potable par la Régie des Eaux de Terre de Provence (RETP) pour les communes d’Eygalières et de Saint-Rémy de Provence arrivent à échéance fin juin. Il convient donc de les renouveler afin de sécuriser l’approvisionnement en eau de ces deux communes notamment lors des périodes estivales. La RETP s’engage à fournir la quantité nécessaire aux besoins de la CCVBA au moins jusqu’au terme de la convention soit le 30 juin 2025. Dès lors, il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver les deux projets de convention annexés à la présente délibération et d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de fourniture d’eau.				

L’an deux mille vingt-deux,
le quatorze juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ;

PROCURATIONS :

- De MME. BISCIONE Marion à M. OULET Vincent ;
- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. GARNIER Gérard à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MILAN Henri à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : M. WIBAUX Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les projets de convention annexés à la présente délibération concernant la fourniture d'eau potable pour les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

Considérant le besoin de sécuriser l'approvisionnement en eau sur les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

Considérant que la Régie de l'Eau de Terre de Provence propose de fournir la quantité nécessaire aux besoins de la CCVBA au moins jusqu'au terme de la convention soit le 30 juin 2025 ;

Considérant que pour l'approvisionnement en eau d'Eygalières, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comportera une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable à hauteur de 0,65 €/m³ jusqu'à une consommation de 130 m³/heure pendant 4 heures sur l'ensemble d'une journée ou 3000 m³/jour, au-delà de ces seuils ce prix variable sera majoré de 25 % pour s'établir à 0,81 €/m³ ;

Considérant que pour l'approvisionnement en eau de Saint-Rémy de Provence, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comportera une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable unique à hauteur de 0,65 €/m³ ;

Considérant les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Délibère :

Article 1 : Approuve les projets de convention annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.